

COMMUNE DE LOCMALO

**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN**

Délibération n°2026-81 du 22.09.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 16 septembre 2026

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Monsieur COSPEREC Bernard, Madame Chrystel LOMBARD, Monsieur Joël GAUTIER, Madame MICHALAK Rachel, Madame Christine ROBERT, Monsieur Aurélien AUDIC, Monsieur Steven PEURON, Madame Solène LE MOUEL, Monsieur Guillaume POUHIN, Madame Géraldine LANGLO, Monsieur Thierry LE SAUX et Madame Sylvie DELPLANQUE.

Absences excusées : Madame Clarisse CHEVRAY (Pouvoir donné à Jean-Charles LOHÉ) et Monsieur Gilbert LE LAMER.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

PROCÉDURE D'ABANDON DE PARCELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la situation de la parcelle cadastrée section ZM 0067, appartenant à Madame Van Der Weeen Anna, située rue du Cozlen.

Cette parcelle, constituant une emprise de voirie, se situe à l'entrée d'une propriété voisine faisant actuellement l'objet d'un projet de cession.

Afin de régulariser la situation foncière de cette emprise et de permettre un accès direct à la propriété concernée, des démarches ont été engagées auprès de la propriétaire de la parcelle en vue de son abandon au profit de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1401 du Code général des impôts prévoit la possibilité pour un propriétaire de renoncer à une propriété au profit de la commune dans laquelle celle-ci est située. Cette déclaration d'abandon doit être formulée par écrit par le propriétaire ou par un fondé de pouvoir spécial.

À ce jour, la déclaration écrite de la propriétaire n'ayant pas encore été reçue en mairie, le transfert de propriété n'est pas encore intervenu.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la démarche engagée et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir, dès réception de la déclaration d'abandon et sous réserve que les conditions légales soient réunies, l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la régularisation de la situation foncière et à la publication de la mutation auprès du service de la publicité foncière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la démarche engagée concernant l'abandon au profit de la commune de la parcelle cadastrée ZM 0067 ;
- **CONSTATE** l'intérêt pour la commune de régulariser la situation foncière de cette emprise de voirie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, dès réception de la déclaration écrite d'abandon de la propriétaire et sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 1401 du Code général des impôts, à accomplir l'ensemble des démarches et formalités nécessaires à la régularisation et à la publication du transfert de propriété ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

À Locmalo, le 22 septembre 2026

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire

Sylvie DELPLANQUE

Jean Charles LOHÉ

Affiché en Mairie le 23 septembre 2026
Transmis en Préfecture le 23 septembre 2026